



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

RAPPORT DE MISSION DSF-AS AUDIENCE DU TRIBUNAL PENAL DE SILIVRI (3 janvier 2020)

Objectifs de la mission :

- Soutenir nos Confrères ;
- Être témoins du déroulement de l'audience ;
- Défendre les principes fondamentaux de la profession, notamment la liberté de la défense et le respect du procès équitable.

1. Rappel du contexte :

Lors d'une précédente mission à Istanbul, le 28 novembre dernier (voir le rapport de cette mission), quatre des membres de la délégation (DSF-AS – CNB - OIAD - Conférence des Bâtonniers) ont rencontré des détenus à la prison de SILIVRI, comme la délégation essaie de le faire à chaque fois que cela est possible.

C'est ainsi que Maître Maryvonne LOZACHMEUR et Maître Rachel SAADA se sont entretenues avec 5 de nos consœurs EBRU TIMTIK, BARKIM TIMTIK, NADIDE OZDEMIR, AYSEGUL GAGATAY et GORKEM AGDEDE.

Lors de ces échanges, les avocates emprisonnées ont fait connaître les poursuites donnant lieu à une nouvelle procédure contre elles.

L'audience, pour laquelle elles souhaitaient un soutien international, était fixée au **3 janvier 2020**.

C'est donc naturellement que Maitres LOZACHMEUR et SAADA ont proposé que nous y assistions.

2. Déroulement de la mission :

Le **jeudi 2 janvier** au soir, nous avons rencontré, à Istanbul, nos confrères et interprète turc.

Ils nous ont expliqué brièvement la situation des 6 prévenus appelés à comparaître le lendemain, nous indiquant que l'audience, initialement prévue à la 29^{ème} chambre du Tribunal d'Istanbul, se tiendrait en fait dans l'enceinte de la prison de SILIVRI.

Cette prison a été présentée par Angélique CLERET, une journaliste du quotidien Ouest France, qui avait accompagné la délégation française le 28 novembre dernier.

Une lecture de l'article permet de mesurer les conditions de détention de nos confrères et autres prisonniers politiques (**Pièce n°2**).

Le vendredi 3 janvier.

Nous sommes arrivés vers 9h30. L'audience débutait une heure après, soit à 10h30.

Après avoir passé, sans difficulté, le contrôle à l'entrée du bâtiment, nous avons été dirigés vers une salle réservée aux avocats (ceux-ci peuvent attendre et travailler sur les ordinateurs connectés mis à leur disposition).

Nous avons ensuite descendu deux étages pour nous rendre à l'audience. De nombreux militaires, armés, étaient présents à l'extérieur de la salle.

Le Tribunal Pénal de SILIVRI a une grande capacité d'accueil (près de 500 personnes).

Étaient présents une cinquantaine d'avocats, une soixantaine de gendarmes (et agents de sécurité) et une centaine de personnes, venues soutenir les prévenus. D'autres avocats sont arrivés en cours d'audience.

Nous prenons place, avec notre interprète, au fond de la salle, dans un espace réservé au public, aux familles.

Face à nous se tient le Tribunal, composé d'un Président et de deux assesseurs (soit trois hommes). Le procureur est sur notre gauche.

Entre le Tribunal et notre emplacement, il y a un espace de plus d'une centaine de places pour les prévenus (il faut préciser que se tiennent ici des procès politiques).

Une rangée de gendarmes armés de matraques se trouve juste devant nous (tournant ainsi le dos au Tribunal). Ils nous regardent, sans agressivité, durant toute l'audience.

Des rangées de militaires sont positionnées sur la gauche et la droite des prévenus. Ceux-ci sont donc coupés de tous contacts physique ou verbal avec leurs avocats pendant le déroulement du procès.

A droite de l'espace central réservé aux prévenus, sont regroupés les avocats. A gauche, sont installés d'autres militaires et agents de sécurité.

Le procès :

L'audience a été entièrement filmée. Une projection est effectuée en simultané sur deux écrans géants.

Une demande de nullité est présentée par un avocat de la Défense in limine litis. Il soutient que :

- le Tribunal ne peut demander un supplément d'information dans le dossier sans reconnaître ainsi le caractère infondé des accusations,
- un témoin à charge devait être entendu. La Défense se demande s'il existe...
- des documents numériques à charge ont été visés dans l'ordonnance d'accusation sans que la Défense ait été en mesure de les consulter.

Le Président du Tribunal explique que le témoin n'a pas été en mesure de se présenter et que les services de lutte contre la cybercriminalité ont répondu à la demande de documents numériques.

➤ La demande de nullité a été rejetée.

L'audience s'est poursuivie. Après la présentation de l'identité des 6 prévenus, le Président a donné lecture des charges retenues. Certains droits ont été énoncés, notamment pour laisser le temps aux prévenus de préparer leur défense en demandant une éventuelle suspension.

Ceux-ci indiquent qu'ils sont prêts à assurer leur défense. Ils sont invités à s'exprimer, séparément.

Les prévenus sont **4 avocates** appartenant au « Cabinet du Peuple », **leur secrétaire et le frère d'une des avocates** qui, étant présent au Cabinet lors de l'interpellation du 25 juin 2019, est également poursuivi (comparant libre, sous contrôle judiciaire).

Les défenses des 4 « avocates-prévenues » étaient de réelles plaidoiries. La secrétaire a également fait un travail remarquable, couchant sa « plaidoirie » sur papier. Un document de plusieurs pages, lu à l'audience.

Il n'est pas évident/utile de reprendre dans ce rapport des heures d'audience (soit de 10h30 à 22h). Nous résumerons ici l'essentiel des interventions, sachant que les avocats de la Défense ont essentiellement repris l'argumentation des prévenus.

1/ EBRU TIMTIK (avocate – née le 14 juin 1978) - Date d'arrestation : **25 juin 2019**

Temps de parole : de 10h41 à 12h09 – Crime : adhésion à une organisation terroriste armée

EBRU TIMTIK a expliqué qu'elle allait garder la parole longtemps, tant elle avait à contester l'acte d'accusation. Elle a remercié l'ensemble des confrères de leur présence avant de commencer.

S'adressant au Président, elle lui a indiqué qu'il l'avait déjà jugé dans une autre procédure sans charges, en méconnaissance de ses droits, sans lui poser de questions.

La prévenue indique qu'elle aurait aimé une réelle discussion avant qu'il prenne une décision. « *Il est désormais temps de poser les questions* ».

EBRU TIMTIK a repris les différentes affaires la concernant. L'accusation est fondée sur des documents provenant, soit disant, de Belgique ou Hollande. Mais personne n'a eu accès à ces documents. Elle précise que d'autres juridictions, d'Istanbul ou Ankara, ont relaxé des personnes impliquées sur la base de ces documents (ceux-ci n'ayant jamais été produits). La Cour de Cassation doit d'ailleurs se prononcer sur l'existence de ces pièces.

En 2004, une opération policière a été effectuée dans 5 pays contre l'organisation DHKPC. Des pièces auraient été imprimées à partir d'une disquette et serviraient de charges. Mais lorsque les prévenues, leurs avocats, demandent la communication de ces pièces et du document numérique qui en serait la source, on leur répond qu'ils ne les ont pas.

EBRU TIMTIK a également abordé l'histoire de l'organisation ciblée par l'accusation, **DHKPC**, son mode de fonctionnement initial et son évolution.

Il est reproché au « Cabinet du Peuple » d'être une émanation de l'organisation DHKPC, ce que démentent les avocates poursuivies. EBRU TIMTIK demande au Président d'aller au bout de sa logique et, si tel était le cas, qu'ils s'en prennent aux fondateurs de l'organisation et pas aux avocates qui exercent leur métier.

EBRU TIMTIK indique que l'acte d'accusation semble être rédigé par un fonctionnaire de police et non par un magistrat. Elle aurait souhaité que les juristes, censés composer le Tribunal, refuse d'audier un dossier vide, ainsi que cela leur est possible selon le code de procédure pénale.

Elle affirme qu'il n'y a aucune sécurité pour les avocats. Il leur est reproché de faire le lien entre les différents membres de l'organisation.

Elle considère que, pour le Tribunal, un bon avocat est un avocat qui facilite le travail de la police, s'interdisant de guider son client, de lui faire part de ses droits.

Le fait de dénoncer des actes de torture subi par un client, après une visite en prison, suffit à considérer cet avocat comme étant contre l'état, contre le système.

Elle précise :

« Notre métier, c'est de soulever des fautes, des erreurs de l'état, de sauver nos clients ».
« On pourrait également considérer qu'un juge est terroriste dès lors qu'il relaxe un prévenu. Nous sommes donc pareils à ce niveau, nous pouvons tous être considérés comme des criminels... »
« Vous reprochez à une de mes consœurs d'avoir reçu son client (alors qu'il était recherché). Mais c'est notre travail de recevoir des clients, y compris des clients en conflit avec l'état. Je dois pouvoir recevoir qui je veux dans mon Cabinet. Ce n'est pas un délit. Mais, pour le Procureur, l'avocat est assimilé à son client ! Le Procureur se prend pour un juge, les policiers aussi. Mais qui décide ? Qui donne les ordres ? C'est la Police ? Le Ministre de l'Intérieur ? Qui sont-ils pour placer des noms sur une liste grise, rouge, verte ? Vous savez que si votre nom est placé sur une liste, vous pouvez être tué par la Police !?! Qui sont les personnes qui font les listes ??? »

Elle donne l'exemple d'une consœur arrêtée après avoir été « listée ». Son nom était même dans les journaux avant son arrestation. Il était précisé que des documents compromettants avaient été retrouvés dans son Cabinet...

EBRU TIMTIK poursuit en soulevant certaines aberrations de l'acte d'accusation. Il lui est reproché d'avoir utilisé son « droit de garder le silence ». Cela suffirait à prouver qu'elle est membre de l'organisation.

On lui reproche également un « tweet » où elle défend le « Cabinet du Peuple » et dans lequel elle a rappelé à ses clients qu'ils avaient le droit de garder le silence !

Elle soutient que toute personne doit pouvoir rencontrer un avocat (qu'elle soit en cavale ou pas) :

|| « *Ils essayent d'empêcher les clients de venir nous voir, de saisir le Cabinet du Peuple* ».
|| « *Vous n'avez pas le droit d'arrêter une personne dans le Cabinet de son avocat* ».

Dans l'acte d'accusation, il est écrit le nom des personnes qui se sont rendues au Cabinet du Peuple.

En deux ans, il y a eu 4 opérations policières dans le Cabinet avec des moyens démesurés : pompiers, hélicoptères, forces spéciales (agents cagoulés)...

Elle décrit son arrestation. Une personne aurait crié « *allahu akbar* ». Elle a été menacée de mort pendant l'opération. Les forces de l'ordre l'ont obligé à baisser la tête alors qu'elle n'avait rien à se reprocher, qu'elle ne voulait pas se baisser.

Elle a le sentiment qu'on lui reproche son engagement, ses idées politiques, ses idéaux.

On lui reproche d'avoir déchiré une liste de personnes, d'intellectuels, lors de l'arrestation. Elle explique qu'à la période des élections du Barreau, une liste d'avocats partageant les mêmes idées existait. Cette liste a été considérée comme étant la liste des membres de l'organisation incriminée...

Elle précise que dans sa culture, on ne peut pas toucher un invité, un hôte. Il en est de même pour ses clients. Elle répète que toutes les attaques contre le « Cabinet du Peuple » ont pour objectif de couper le lien entre le Cabinet et le Peuple.

Elle dit qu'elle n'a pas à avoir honte et pense au contraire que ce sont les personnes qui ont mis un avocat dans une telle situation qui devraient avoir honte.

2/ AYSEGÜL CAGATAY (avocate - née le 13 mars 1991) - Date d'arrestation : **25 juin 2019**
Temps de parole : de 12h09 à 12h53 – Crime : adhésion à une organisation terroriste armée

Elle explique qu'elle a été détenue, puis relâchée, puis de nouveau détenue.

Elle pense que « *les Procureures et Officiers doivent être jaloux des avocats pour se comporter comme ça* ». Personne ne les soutient car tout le monde peut être arrêté en Turquie. « *Ce sont eux qui représentent un danger pour le Peuple, pas les avocats.* »

AYSEGÜL CAGATAY a déjà été poursuivie dans d'autres affaires avant d'être relâchée. Dans la présente procédure, elle est également concernée par le dossier DHKPC.

L'Etat souhaite absolument la rattacher à cette organisation.

Elle plaide en se fondant notamment sur certains grands principes des Droits de l'Homme.

Elle considère les violences subies durant son arrestation comme des actes de tortures. Selon la réglementation en vigueur, des membres du Barreau doivent être présent lors d'une perquisition dans un Cabinet. Cela n'a pas été respecté.

Elle a refusé de signer les PV, constatant qu'ils étaient mensongers.

Si la prévenue a été en mesure de pouvoir s'exprimer librement, nous avons noté le désintérêt total des magistrats qui ne prennent aucune note, baissent la tête devant leur écran d'ordinateur et semblent s'ennuyer profondément.

AYSEGÜL CAGATAY rappelle que, dans une précédente affaire, les juges qui avaient ordonné la libération d'avocats ont été mutés (selon notre interprète, l'ancien Président a été écarté de ce type de procédure et siègerait désormais dans un Tribunal de Commerce).

Après son arrestation, AYSEGÜL CAGATAY a donné des consignes de défense à ses clients. Cela a été retenu à charge contre elle.

Elle a demandé sa remise en liberté sous CJ pour pouvoir continuer d'exercer.

3/ GORKEM AGDEDE (avocate - née le 5 mars 1991) - Date d'arrestation : **25 juin 2019**

Temps de parole : de 14h35 à 14h59 – Crime : adhésion à une organisation terroriste armée

Elle explique qu'ont été créés des espaces de rencontres, des « ateliers de Justice ». Le but est d'échanger, de parler de cas concrets.

Certains dossiers sont bloqués du fait de l'interpellation des avocats qui les gèrent.

Dans l'acte d'accusation, il lui est reproché d'avoir participé à ces ateliers, de s'être rendue sur le stand organisé par les avocats d'un jeune homme assassiné.

Elle reconnaît sa participation, sa présence mais affirme qu'elle ne fait pas pour autant partie d'une organisation. Elle précise que les ateliers n'ont rien d'illégaux, qu'ils sont d'ailleurs diffusés sur Youtube.

GORKEM AGDEDE insiste pour que le Tribunal constate que, dans l'acte, il n'y a aucune charge, aucun élément permettant de caractériser la moindre infraction.

Elle est détenue depuis 6 mois sur la base de mensonges.

Le Procureur prétend que le rapport d'enquête n'est pas terminé alors qu'apparemment, il serait prêt depuis le mois de juillet 2019.

Elle demande également sa remise en liberté.

4 - NADIDE ÖZDEMİR (avocate – née le 6 juillet 1993) - Date d'arrestation : **25 juin 2019**

Temps de parole : de 14h59 à 15h45 – **Crime** : adhésion à une organisation terroriste armée

Elle a été arrêtée pour de prétendues « insultes » lors de l'arrestation de membres du Cabinet du Peuple. Or, elle a en réalité été interpellée, menacée, menottée, placée en garde à vue. L'opération a pourtant été filmée mais, curieusement, rien n'a été produit. Les Officiers pourraient être identifiés.

Elle indique qu'elle a été auditionnée sans avocat. Les policiers lui ont montré une décision de justice

pour obtenir son ADN. Elle a refusé en demandant un stylo et un papier (pour faire un recours). Ils ont refusé et l'ont forcée pour obtenir son ADN !

Ses avocats l'ont fait noter pour éviter qu'on utilise cet élément contre elle ultérieurement.

La prévenue a demandé à la Cour de faire une enquête. Tous les éléments à charge sont infondés, obtenus par la force. Elle considère que l'acte d'accusation est une honte, une grossière erreur. Elle estime que la Cour n'aurait jamais dû accepter cet acte (même argument que précédemment).

Toutes les affaires concernant les « avocats progressistes » sont politiques car elles concernent des dossiers où les avocats défendent le peuple contre le pouvoir politique.

Elle a déposé, pour ses clients, une trentaine de plaintes contre les forces de l'Ordre. Toutes ont été classées sans suite.

Les juges devraient se détacher de l'acte d'accusation qui n'émane pas de professionnels du Droit, de juges mais de policiers aux ordres.

Elle rappelle qu'elle travaille pour des clients (des personnes physiques) et non pour PHKPC. Même si certains de ses clients sont membres de PHKPC, cela ne fait pas d'elle un membre de l'organisation !

Elle reprendra ensuite l'argumentation de ses consœurs sur l'assimilation de l'avocat à son client notamment.

5 – **GÜLSER SARIGÜL** (secrétaire du Cabinet du Peuple, née le 4 mai 1965) - Date d'arrestation : **25 juin 2019** - Temps de parole : de 15h45 à 16h05 – Crime : adhésion à une organisation terroriste armée.

Elle a écrit sa défense sur un document qu'elle a lu au Tribunal. Elle indique que sur les 20 pages de l'acte d'accusation, rien ne la concerne.

Elle travaille depuis 10 ans au Cabinet du Peuple. Elle défend les avocats qui y travaillent, saluant leur engagement, leur honnêteté. Elle a vu des dossiers de torture et parle des cas les plus choquants. Elle donne un exemple inquiétant sur le cas d'un client ayant subi des violences. Lorsque les avocats se sont déplacés, ils ont également été violentés par les forces de l'Ordre.

6 – **ÖZHAN ASLAN** (né le 1^{er} octobre 1985) - Date d'arrestation : **25 juin 2019** – Contrôle judiciaire - Temps de parole : de 15h45 à 16h05 – Crime : adhésion à une organisation terroriste armée

Il a été interpellé alors qu'il se trouvait par hasard sur le lieu de travail de sa sœur. Il a été placé sous contrôle judiciaire et a demandé à la Cour si elle pouvait lever cette mesure.

Lors de la suspension d'audience, et alors qu'elles regagnaient leur geôles, les prévenues qui avaient rencontré, au mois de novembre dernier, Maryvonne LOZACHMEUR et Rachel SAADA, ont remercié cette dernière, sourire aux lèvres, pour sa présence.

Plus de quinze avocats ont plaidé, reprenant l'argumentation développée par leurs clients.

Il a été reproché à la Cour de ne pas écarter l'acte d'accusation malgré l'absence de réels éléments à charge. L'assimilation de l'avocat à son client a été dénoncée avec force.

Les Conseils soulignent l'importance de la nécessaire indépendance des magistrats, dénonçant les procès passés, les condamnations prononcées par des juges soumis aux politiques, les violations des droits de la Défense.

Un Confrère indiquera à la juridiction qu'en Turquie, le simple fait d'être avocat semble désormais être un crime !

Un autre dira aux magistrats qu'ils devraient respecter la profession d'avocat car, eux aussi, pourraient un jour en avoir besoin...

D'autres expliqueront qu'il est difficile d'apporter une contradiction à un acte d'accusation vide, un acte qui aurait dû être écarté par la Cour :

|| « *Le système juridique actuel a dépassé les limites de l'acceptable et devient ainsi illégitime* ».

Conscient que l'affaire n'était pas prête à être jugée au fond, les Conseils ont insisté pour que les prévenus soient remis en liberté, dans l'attente de l'audience de renvoi.

Après des heures de plaidoiries (de 16h38 à 20h41), les réquisitions du Procureur se sont résumées en une phrase, sollicitant le maintien en détention des prévenus.

Une nouvelle suspension a été ordonnée.

L'audience a repris à 22 h04. Le Tribunal a rendu sa décision :

- Deux des six prévenus ont été maintenues en détention, soit EBRU TIMTIK et AYSEGÜL CAGATAY.
- Trois prévenues ont été remises en liberté, sous contrôle judiciaire, soit GORKEM AGDEDE, GÜLSER SARIGÜL et NADIDE OZDEMIR.
- Enfin, le contrôle judiciaire de ÖZHAN ASLAN a été prolongé jusqu'à la prochaine audience.

L'affaire a été renvoyée au **jeudi 11 juin 2020**.

Malgré la mise en liberté de trois des détenues (rappelant que ÖZHAN ASLAN était déjà sous CJ), les avocats de la Défense étaient très affectés par le maintien en détention de leurs deux consœurs.

3. Après l'audience :

Rentrés vers 23h30 à Istanbul, nous n'avons malheureusement pas pu rencontrer le Consul Général de France après l'audience, comme il nous l'avait proposé et avons poursuivi les discussions avec nos deux confrères turcs, dont notre interprète.

Nos confrères sont marqués par l'absence de fondement juridique de la décision de maintien en détention d'EBRU TIMTIK et AYSEGÜL CAGATAY.

Nous apprenons que la procédure de recrutement des magistrats a été modifiée par le Pouvoir. Désormais, il n'y a plus vraiment de note « plancher » pour être admis. Les nominations sont quasi discrétionnaires et le niveau et la qualité des recrutés sont loin d'être garantis. Par ailleurs dès qu'un magistrat s'illustre par une décision courageuse témoignant de son indépendance, il prend le risque d'être muté dans une juridiction technique et il est aussitôt remplacé par des hommes aux ordres du Parquet, du pouvoir politique.

Il est essentiel de soutenir nos confrères turcs. Nous constatons, mission après mission, que leur détention est arbitraire, qu'ils sont sanctionnés dès lors qu'ils prennent la défense de personnes opposées au pouvoir. Les procédures visant à assimiler un avocat à son client, les perquisitions irrégulières, les menaces de mort, les tentatives d'intimidation, les arrestations, les détentions arbitraires et actes de violences doivent être dénoncés auprès des instances internationales.

En Turquie, la notion de « Procès équitable » a été écartée par l'exigence sécuritaire. L'Etat de droit a laissé place à l'état d'exception (suite à la tentative de coup d'état, du 15 juillet 2016).

La lutte contre le terrorisme semble aujourd'hui justifier les atteintes aux droits humains.

Des avocates et avocats turcs se battent pour défendre des professeurs, des intellectuels, des magistrats, des journalistes, des hommes et femmes persécutés.

Ces avocats subissent à leur tour les foudres du pouvoir et parfois de lourdes peines.

La présence d'observateurs internationaux est indispensable.

Nous devons être à leurs côtés au nom des valeurs qui nous unissent.

Fait le 27 janvier 2020

Rachel **SAADA**

Olivier **BESODES**

Nous remercions **Angélique Cléret** et le journal **Ouest France** pour nous avoir autorisé à diffuser leur article.

Pièces jointes :

- **Pièce n°1** : Liste des Organisations et Barreaux français représentés à l'audience du 3 janvier 2020 devant le Tribunal Pénal de SILIVRI
- **Pièce n°2** : Article du quotidien Ouest France, publié le 17 décembre 2019. Auteure Angélique Cléret.

Pièce n°1 :

**Liste des Organisations et Barreaux français représentés
à l'audience du 3 Janvier 2020 devant le Tribunal Pénal de SILIVRI**

Conseil National des Barreaux (CNB)

Observatoire International des avocats en Danger (OIAD)

Défense Sans Frontière-avocats Solidaires (DSF-AS)

Maître Rachel SAADA

Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer

Conférence régionale des Bâtonniers du Grand Ouest

Défense Sans Frontière-avocats Solidaires (DSF-AS)

Maître Olivier BESSODES

Représentant également :

Barreau d'Aix en Provence

Barreau de Bordeaux

Barreau de Brive-la-Gaillarde

Barreau de Clermont-Ferrand

Barreau de Dijon

Barreau de Douai

Barreau d'Epinal

Barreau de Nîmes

Barreau de Rennes

Barreau de Toulouse

Pièce n°2 :

Article du quotidien Ouest France, publié le 17 décembre 2019.
Auteure Angélique Cléret.

Mardi 17 décembre 2019



La prison turque qui punit les opposants d'Erdogan

Reportage. Le complexe pénitentiaire de Silivri est l'un des plus vastes d'Europe. Visite non autorisée derrière les murs de cette prison de haute sécurité qui abrite plus de 22 000 prisonniers.



Au milieu de terres inhospitalières de Silivri, dans la grande banlieue d'Istanbul, les bâtisses pénitentiaires ont poussé. Et cette ronce artificielle qu'est le barbelé. Un dixième bâtiment est en construction, dans le sinistre complexe érigé en 2008. Il sera entouré de deux murs de béton, comme les autres. Au total, plus de 22 000 prisonniers passent des jours et des nuits derrière les barreaux de cet établissement de haute sécurité, l'un des plus vastes complexes pénitentiaires d'Europe.

Nombre d'entre eux ont été arrêtés sous l'état d'urgence, régime d'exception instauré en Turquie après la tentative de putsch du 15 juillet 2016 attribué, par le gouvernement, aux partisans du prédicateur religieux Fethullah Gülen. L'état d'urgence, qui élargissait considérablement les pouvoirs du président et des forces de sécurité, a été abrogé. Mais le gouvernement procède toujours à des purges massives.

De grandes dalles de carrelage froid

Une femme, vêtue de noir, la tête coiffée d'un foulard, se lève dans le grand bâtiment vide, au plafond haut et au sol recouvert de grandes dalles de carrelage, blanc et froid. Elle fait les cent pas, dans cette pièce morne où les familles attendent de pouvoir visiter leur fille, leur frère, leur ami emprisonné.

Accrochés au mur, des cadres vantent des paysages généreux, de chutes d'eau ou de maisons au toit fumant dans les bois. De l'autre côté, derrière les vitres ou de larges bandes teintées obstruent la visibilité, onze miradors surplombent d'importants baraquements aux toits rouges.

La femme traverse les quinze mètres qui la séparent du local où elle a été fouillée, avant d'accéder à cette pièce dotée pour seul mobilier de quatre rangées de chaises qui viennent supporter l'attente du parloir.

Dans la salle carrée, elle s'arrête devant le modeste écran de télévi-



Le complexe pénitentiaire de Silivri, à 80 km d'Istanbul, non loin de la mer de Marmara, est l'un des plus vastes d'Europe. Plusieurs milliers de prisonniers politiques inculpés comme « terroristes » y sont enfermés.

sion. NTV, une chaîne d'information en continu, diffuse les images d'Istanbul sous l'eau et de l'Anatolie sous la neige.

D'autres visiteurs sont arrivés : cinq avocats français et leurs deux interprètes. Ils ont adressé leurs demandes de parloirs il y a plusieurs jours. Avec une liste de noms d'avocats turcs, des confrères emprisonnés à Silivri auxquels ils veulent rendre visite. Après le contrôle militaire, à l'entrée de l'enceinte bien gardée, ils ont longé l'alignement des prisons, en bus. Car dans cette petite ville pénitentiaire, les distances et la surveillance dissuadent d'un itinéraire à pied.

Ils ont laissé téléphone portable, passeport et carte professionnelle, remplis des documents. Et ont subi un scan de l'œil, effectué devant une rangée d'agents pénitentiaires. Cette

identification servira à les reconnaître

à l'entrée et à la sortie du parloir.

L'une des avocates, qui a oublié sa carte professionnelle, ne sera pas autorisée à aller au-delà de la « salle d'attente », avec pour compagnons le bruit du silence et l'odeur d'urine s'échappant des toilettes voisines.

Au loin, l'imposante mosquée de la prison diffuse l'appel à la prière. C'est dans le gymnase de Silivri, transformé en salle d'audience grande comme un terrain de football, que se sont tenus certains des premiers procès des « ennemis du régime ». À proximité, les gardiens font grandir leurs enfants dans des immeubles avec vue sur la privation de liberté.

La femme au foulard est dirigée vers le parloir des familles. Les juristes vers le parloir des avocats.

D'autres parents arrivent, s'enregistrent, sont fouillés, se soumettent à la technique du retina-scan... Il leur aura

fallu la journée, pour venir ici, dans cette bastille où les prisonniers dorment à trois par cellule.

Le soutien des avocats français

Un bus conduit à la cantine des lieux, à 500 m. Les familles y plongent leur regard abattu dans un verre de thé. Après un en-cas, elles rejoignent un hall aux portes closes, qui s'ouvrent seulement pour les laisser s'engouffrer dans le car les conduisant vers celui où celle qu'elles espèrent voir. La femme est sortie du parloir. Sur son visage, les marques du chagrin se sont effacées. Les avocats reviennent aussi de leurs rencontres avec leurs confrères et consœurs

détenus à Silivri, dans un box sans vitre, où l'échange a pu durer un peu. Ils sont secoués. « C'est édifiant. Nous avons échangé avec cinq prisonniers, des femmes, des hommes parfois condamnés à dix ou douze ans. Ils travaillent en prison, sur leur dossier et ceux de leurs clients. Ils continuent. C'est incroyable. »

Ces détenus ont le journal et les visites de leurs familles, dont ils lisent les courriers. S'ajoute le soutien sans faille des avocats français, après une condamnation ou avant un procès qui tarde. L'injustice et l'inertie de la justice vont de pair. Dehors, un arc-en-ciel se déploie au-dessus de la prison. Mais le soleil n'a pas percé les murs d'enceinte. À l'intérieur, la justice et le droit ploient depuis trop longtemps sous les coups du pouvoir.

Angélique CLÉRET.

Repères

Triste record

Depuis le putsch manqué de juillet 2016, le nombre de journalistes professionnels incarcérés a quadruplé, selon Reporters sans frontières. La Turquie a été première au classement des pays qui emprisonnent le plus de journalistes, pendant trois années. Le dernier rapport du Comité de protection des journalistes, publié ce mois-ci, indique qu'elle occupe la deuxième place avec quarante-sept journalistes incarcérés en 2019 (contre soixante-huit en 2018), derrière la Chine qui en a emprisonné au moins quarante-huit cette année. En Turquie, plus de 160 organes de presse ont été fermés depuis la tentative de coup d'État. Le 21 novembre, un tribunal turc a maintenu des peines allant jusqu'à plus de huit ans de prison, prononcées contre douze ex-collaborateurs et dirigeants du quotidien d'opposition *Cumhuriyet*. Insulter le président est un crime selon le Code pénal, le critiquer ou le moquer peuvent aussi faire l'objet de poursuites.

Conditions de détention

Mehmet Altan, figure intellectuelle de l'opposition, a passé vingt et un mois en détention après douze jours de garde à vue. Son frère Ahmet Altan, journaliste réputé, y est toujours incarcéré. « On m'avait mis seul, pendant une quinzaine de jours, relate Altan. Après, j'étais avec deux journalistes que je ne connaissais pas. Dans notre cellule, il y avait trois lits hauts. En bas, la cuisine, les toilettes et un petit espace. Une toute petite cour était contiguë. Pendant la journée, la porte était ouverte. »

Soutien international



Depuis 2012, des avocats français suivent les audiences expéditives où comparaissent leurs confrères turcs poursuivis pour complicité de terrorisme. Le 29 novembre, les avocates Maryvonne Lozachmeur et Hélène Laudic-Baron, ex et actuelle bâtonnières de l'ordre des avocats de Rennes, ont revêtu leurs robes noires, dans le Palais de justice d'Istanbul. « Notre présence n'est pas politique, évacuent-elles. Nous sommes là parce que nous ne pouvons laisser porter atteinte aux droits de la défense. Et pour que cette situation ne s'étende pas, y compris à d'autres démocraties. »